

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du vendredi vingt-huit juillet deux mil vingt-trois à 20 heures 00.

Convocation adressée et affichée le 24 juillet 2023

**Président de séance** : Monsieur Jean STAMM, le Maire.

**Secrétaire de séance** : Madame Laurence OVIS

**Membres présents** : 09

Jean-Claude BROUANT, David CELESTINI, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, François SIEGEL, Jean STAMM, Mariline THIEBAUT, Edwige TUAKLI, Francine WALZER.

**Membres excusés** : 06

Céline BANNWARTH, Emilie FABRE (Procuration à François SIEGEL), Aurélie FENOT (Procuration à Xavier FENOT), Déborah FUSARI (procuration à Francine WALZER), Patrick GRYSAN (procuration à Mariline THIEBAUT), Philippe OCHEM.

**Quorum** : 09 conseillers présents sur 15 en exercice. Le quorum est atteint.

\*\*\*\*\*

**Séance publique ordinaire tenue dans la salle du conseil, en mairie.**

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la protection des données personnelles, la séance est enregistrée.

**Lecture et approbation des Procès-Verbaux des séances du 12/05/2023 et du 09/06/2023.**

Le Procès-Verbal de la séance du 12 mai 2023 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR, 2 ABSTENTIONS (M. GRYSAN et Mme THIEBAUT).

Le Procès-Verbal de la séance du 09 juin 2023 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR, 2 ABSTENTIONS (M. GRYSAN et Mme THIEBAUT).

Le Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2023 sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Renouvellement des baux de chasse – Période 2024/2033 – Désignation des délégués communaux
2. Renouvellement des baux de chasse – Consultation des Propriétaires
3. Cabinet dentaire – appel d'offres – Retrait de la décision d'attribution lots n°02 et 03
4. Cabinet dentaire – appel d'offres – Attribution des lots 02 et 03
5. Reprise de la délibération 20/2023 – Demande de subvention pour travaux de mise en conformité des installations électriques des locaux accueillant le périscolaire.
6. Informations du Maire

**39/2023 – Renouvellement des baux de chasse – Période 2024/2033 – Désignation des délégués communaux. (5.3)**

Les conditions d'administration de la chasse en Moselle sont fixées par les articles L.429-1 à L.429-18 du code de l'environnement.

À ce titre, les communes sont chargées d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau sur leur territoire, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales et avec le cahier des charges-type, dont l'arrêté d'approbation a été signé par Monsieur le Préfet de la Moselle.

Les baux de chasse venant à expiration le 1er février 2024, il appartient à la commune d'engager les opérations de mise en location des chasses communales.

La Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) sera amenée à rendre un avis sur la consistance des lots, les demandes de réserves et enclaves, le choix du mode de mise en location, les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse, les demandes de sous-location, de cession ou résiliation du bail par le locataire ou par la commune. Les conseillers municipaux sont invités à désigner deux membres du Conseil Municipal qui siègeront dans cette commission.

Messieurs BROUANT, FICARRA et GRYSAN sont volontaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉSIGNE** Jean-Claude BROUANT et Jean-François FICARRA délégués à la Commission Consultative de la Chasse Communale.

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 2 CONTRE (Mme THIEBAUT et M. GRYSAN).**

#### **40/2023 – Renouvellement des baux de chasse – consultation des Propriétaires. (5.3)**

**VU** la procédure de renouvellement des baux de chasse qui débutera en septembre.

Considérant qu'une consultation des propriétaires est nécessaire afin de définir l'affectation du produit de la location de la chasse, il appartient aux communes de choisir le mode de consultation qui paraît le plus adapté et de fixer la date à laquelle les propriétaires doivent se prononcer.

*Mme THIEBAUT rappelle que le reversement du produit de la location de la chasse aux propriétaires fonciers n'a pas été effectué pour la période 2015/2024 ; elle rappelle que c'est une obligation et demande quand ce versement sera effectué.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de consulter les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse en les convoquant à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...) qui aura lieu le lundi 18 septembre 2023 à 20h00.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **41/2023 – Cabinet Dentaire – Appel d'Offres – Retrait de la décision d'Attribution des lots 02 et 03. (1.1)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'est pas possible d'attribuer le lot 02 à l'entreprise SES CONSTRUCTION et le lot 03 à l'entreprise SES FENETRE selon les critères définis dès le début de la consultation.

*Les entreprises n'avaient pas déposé tous les dossiers demandés lors de la première consultation, de plus, elles n'étaient pas classées dans les 3 premières au classement, le contrôle de légalité demande le retrait des attributions aux 2 entreprises, elles auraient dû être éliminées d'office et ne pas participer aux négociations. Mme THIEBAUT s'interroge concernant l'efficacité de l'architecte et de MATEC, deux cabinets conseil que la collectivité paye et qui n'auraient pas dû laisser passer ses irrégularités. Le CM en est à 3 votes pour l'attribution des lots, cela n'est pas normal. Elle émet des réserves sur les personnes qui*

*accompagnent le projet, qui sont en possession du règlement et qui devraient le faire appliquer.*

**VU** la consultation des entreprises selon la procédure adaptée ouverte pour la construction d'un cabinet dentaire ;

**VU** la délibération n°32/2023 du 12 mai 2023 par laquelle le Conseil Municipal de Solgne décide d'attribuer le lot 02 à l'entreprise SES CONSTRUCTION et le lot 03 à l'entreprise SES FENETRE ;

**Considérant** l'article 8 du règlement de consultation spécifiant qu'une négociation est prévue uniquement avec les trois premiers candidats classés sur le fondement de l'analyse des offres de base ;

**VU** que les entreprises SES CONSTRUCTION et SES FENETRE n'étaient pas classées parmi les trois premiers candidats, elles ne pouvaient donc pas participer à la négociation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de retirer la décision de la délibération n° 32/2023 du 12 mai 2023 d'attribution des lots 02 et 03 aux entreprises SES CONSTRUCTION et SES FENETRES.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **42/2023 – Cabinet Dentaire – Appel d'Offres – Attribution des lots 02 et 03. (1.1)**

**VU** la consultation des entreprises selon la procédure adaptée ouverte pour la construction d'un cabinet dentaire.

**VU** la délibération n°41/2023 du 28 juillet 2023 par laquelle le Conseil Municipal de Solgne a décidé d'annuler la décision d'attribution du LOT 02 à l'entreprise SES CONSTRUCTION et du LOT 03 à l'entreprise SES FENETRE ;

**Considérant** que l'entreprise SARL PETER est classée 2<sup>ème</sup> sur l'analyse des offres pour le lot 02 et que l'entreprise KLEIN est classée 2<sup>ème</sup> sur l'analyse des offres pour le lot 03 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer le lot 02 à l'entreprise PETER SARL pour un montant négocié à 34 082,50 € HT et le lot 03 à l'entreprise KLEIN pour un montant négocié à 16986,00 € HT ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux afférents avec les entreprises PETER SARL et KLEIN, sous réserve qu'elles produisent l'attestation fiscale et sociale, à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché ;

**DE DIRE** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 2 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN).**

#### **43/2023 – Demande de subvention – Retrait de délibération. (7.5)**

*Le Maire informe l'assemblée qu'un accord était convenu avec la CC du Sud Messin afin que la commune effectue les travaux de mise en conformité électrique dans le bâtiment périscolaire 12 rue d'Alsace Lorraine avec refacturation à la CC et demande de subvention ; cependant, le sous-préfet a déposé un recours demandant l'annulation de la décision de demande de subvention portant sur le bâtiment transféré à la CC du Sud Messin et que les travaux revenaient à la charge de la CC du Sud Messin. Le Maire estimait qu'en tant que responsable de la sécurité, il revenait à la commune de mettre le bâtiment en conformité. Les travaux concernant la salle polyvalente (ESL) et la salle du colombier seront terminés pour la rentrée ; il ne sait pas quand auront lieu les travaux du bâtiment périscolaire.*

**VU** La délibération n°20/2023 du 27 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal de Solgne a décidé d'effectuer des travaux de conformité électrique dans les trois bâtiments accueillant les enfants du périscolaire ;

**VU** que le bâtiment 12 rue d'Alsace Lorraine a été transféré à la Communauté de Communes du Sud Messin ;

**VU** que par convention avec la commune de Solgne, la Communauté de Communes du Sud Messin est seule compétente pour l'entretien et les travaux de ce bâtiment ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de retirer la délibération n° 20/2023 du 27 mars 2023.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **44/2023 – Travaux et demande de subvention. (7.5)**

**VU** La délibération n°20/2023 du 27 mars 2023 que le Conseil Municipal de Solgne a décidé de retirer par la délibération n° 43/2023 du 28 juillet 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** d'engager les travaux de mise en conformité et de réhabilitation des deux autres bâtiments appartenant à la commune à savoir la Salle du Colombier et l'ESL gymnase pour un montant globale de 38 329,28 € HT,

**AUTORISE** le maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et de la Région,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **Informations :**

##### **✓ Recours du Préfet**

Le Maire informe l'assemblée avoir reçu du contrôle de légalité des observations sur deux délibérations, la 1<sup>ère</sup> concernait les travaux de mises en conformité électrique, vu précédemment, la 2<sup>ème</sup> portait le projet de construction et l'implantation d'une structure intergénérationnelle sur une zone Ux ainsi que sur le prix du terrain à 21€/m<sup>2</sup>. Ces observations provenaient au départ d'une personne qui se reconnaîtra certainement. Il a donc rencontré Monsieur le Sous-Préfet et échangé sur ces sujets. Concernant le 2<sup>ème</sup> point, le Sous-Préfet conseille au Maire de rencontrer le SCOTAM afin d'éclaircir le règlement de la zone, lequel a répondu que la construction est tout à fait réalisable. Concernant le tarif, il est identique à l'offre qui avait été faite au pharmacien, sans recours, donc légal.

Par ailleurs, un(e) conseiller(e) municipal(e) a contacté la société VIVEDIA pour l'alerter du recours. Il trouve la façon d'agir de la part de cette personne très déplaisante et certainement dans le but d'avorter le projet. Il annonce que tout est rentré dans l'ordre. Tout cela a juste provoqué un retard de chantier et une augmentation des coûts.

Aussi le Sous-Préfet a été surpris que son courrier ait été divulgué à d'autres personnes même du conseil municipal.

##### **✓ Porte ouverte du CCLI**

Mariline THIEBAUT annonce que le CCLI organise une porte ouverte le 9 septembre 2023 après-midi à l'Espace Sport et Loisirs ; les associations solgnoises sont invitées à y participer.

##### **✓ Sinistre au club de tennis**

Xavier FENOT informe l'assemblée que des sapins sont tombés sur les cours de tennis lors de vents violents, la société SAS BERTRAND est rapidement intervenue, le toit du club house a été fortement impacté. Il demande si la mairie peut intervenir, il reste encore beaucoup de

sapins morts qui risquent de chuter. Jean-Claude BROUANT répond qu'il est prévu que l'entreprise s'en occupe à son retour de vacances d'été.

✓ **Cinéma plein air**

François SIEGEL rappelle qu'une séance de cinéma plein air est prévue le 1<sup>er</sup> septembre prochain, tout bénévole est bienvenu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48.

**39/2023 – Renouvellement des baux de chasse – Période 2024/2033 – Désignation des délégués communaux. (5.3)**

**40/2023 – Renouvellement des baux de chasse – consultation des Propriétaires. (5.3)**

**41/2023 – Cabinet Dentaire – Appel d'Offres – Retrait de la décision d'Attribution des lots 02 et 03. (1.1)**

**42/2023 – Cabinet Dentaire – Appel d'Offres – Attribution lots 02 et 03. (1.1)**

**43/2023 – Demande de subvention – Retrait de délibération. (7.5)**

**44/2023 – Travaux et demande de subvention. (7.5)**

Le Procès-Verbal est approuvé en date du 27 octobre 2023, à la majorité des membres présents et représentés avec 11 POUR, 3 CONTRE (M. GRYSAN, M. OCHEM et Mme THIEBAUT).

La secrétaire,

Laurence OVIS

Le Maire,

Jean STAMM